

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**
5200 Series Mercury Amalgamation Powder

UFI: C213-D1WY-X00H-VVV9
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisé pour convertir le mercure élémentaire en amalgame, ce qui empêche l'émission de vapeurs de mercure dangereuses.
Pour usage industriel et professionnel.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le fabricant :
FyterTech Nonwovens, LLC
2121-B American Blvd
De Pere, WI 54115
Tel: (800) 615-8699
Web : www.fytertech.com
Email : cs@fytertech.com
- 1.3.1.** Personne responsable : Customer Service
E-mail: cs@fytertech.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

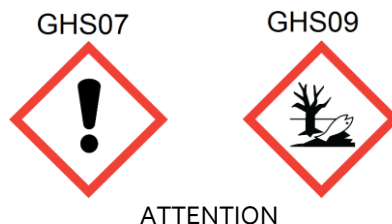
Belgique : Centre Antipoisons Belge
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg
- Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse**
En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410
- Mentions de danger :**
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :



Mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le contenu / le conteneur dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

2.3. Autres dangers :

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air. L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible. Maintenez les niveaux de poussière au minimum et respectez les réglementations applicables.

L'exposition peut aggraver les conditions oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Poudre de zinc (stabilisé) Numéro index : 030-001-01-9	7440-66-6	231-175-3	-	94,95	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410
Acide citrique* Numéro index : 607-750-00-3	77-92-9	201-069-1	-	8,05	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335

* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Utiliser une protection respiratoire appropriée, amener immédiatement la personne exposée à l'air frais.
- Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et à se moucher pour enlever la poussière.
- Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin, ou service médical d'urgence.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les vêtements contaminés.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes / effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation. L'inhalation de poussières et de fumées peut provoquer la fièvre des fondeurs. Les symptômes peuvent inclure un goût métallique ou sucré dans la bouche, de la transpiration, des frissons, des maux de tête, une irritation de la gorge, de la fièvre, des frissons, de la soif, des douleurs musculaires, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, de la fatigue et un essoufflement.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact répété ou prolongé causera une irritation mécanique.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucune connue. Zinc : Une exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeurs de zinc peut provoquer des « secousses de zinc », une contraction involontaire des muscles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser un extincteur de classe D ou du sel de table sec sur un feu de poudre métallique. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser d'eau ou de moyens d'extinction halogénés. Ne pas utiliser d'eau sur le métal fondu : le risque d'explosion pourrait en résulter.

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Poussière combustible.

Risque d'explosion de poussières dans l'air.

Dans les conditions normales, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire. Peut former de l'hydrogène gazeux explosif au contact d'acides ou d'alcalis. L'acide citrique réagit avec les agents oxydants, les bases, les agents réducteurs et les nitrates métalliques. Le matériau est hygroscopique et absorbe lentement l'humidité.

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (oxyde de zinc, oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes métalliques) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peuvent avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Ne pas respirer les fumées des incendies ou les vapeurs de décomposition.

L'eau d'extinction ne doit pas être versé dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter la respiration de la poussière. Éviter la production de poussière. Retirer les sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Doter l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher le mouvement et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter la génération de poussière pendant le nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Utilisez un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Le nettoyage à l'aspirateur est préférable. Si le balayage est nécessaire, utilisez un abat-poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter la respiration de la poussière.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

Mesures techniques :

L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible. Maintenez les niveaux de poussière au minimum et respectez les réglementations applicables.

Si elles sont chauffées au point de générer des fumées, les fumées de zinc peuvent provoquer la fièvre des fondeurs. Dans d'autres cas, le zinc n'est pas toxique. Contient un matériau hygroscopique qui peut absorber l'humidité de l'air. Ce produit est conçu pour convertir les déversements de mercure élémentaire en un amalgame. Veuillez consulter la FDS du mercure élémentaire déversé pour obtenir des informations appropriées sur la communication des dangers liés au mercure.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.

Conserver/stocker à l'écart des lumières directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Protéger de l'humidité.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisé pour convertir le mercure élémentaire en amalgame, ce qui empêche l'émission de vapeurs de mercure dangereuses.

Réservé aux professionnels.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

Acide citrique (CAS : 77-92-9) : Valeur VME : 2 mg/m³ (i) ; Valeur VLE sur une courte durée : 4 mg/m³ (i)

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
 Des fontaines de rinçage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.
 Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées. Utiliser des équipements antidéflagrants. Utiliser une aspiration locale ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. Les équipements électriques doivent être équipés avec des dispositifs de dépoussiérage appropriés. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que la ventilation par aspiration locale et les systèmes de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit contiennent des événements anti-explosion ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène.
 Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Matériaux pour les vêtements de protection: Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

1. **Protection des yeux / du visage** : Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau** :

a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres** : Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé est conseillé. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	poudres solides
2. Couleur	blanc - gris, bleu fin, gris ou blanc
3. Odeur, seuil olfactif	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	419,44 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1666 °C
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	1,18 (solution à 1%)
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	légèrement soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	7,11 (eau = 1)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Poussière combustible. Risque d'explosion de poussières dans l'air.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : < 1 %

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Dans les conditions normales, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire.
Peut former de l'hydrogène gazeux explosif au contact d'acides ou d'alcalis.
L'acide citrique réagit avec les agents oxydants, les bases, les agents réducteurs et les nitrates métalliques.
Le matériau est hygroscopique et absorbe lentement l'humidité.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
Les étincelles, la chaleur, les flammes ouvertes et les autres sources d'ignition.
Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion).

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Agents réducteurs. Nitrates métalliques. Soufre. Halogènes. Composés halogénés.
Alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Non prévu dans des conditions normales d'application.
En cas de décomposition thermique : Oxydes métalliques. Oxydes de zinc. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : 5400 mg/kg

DL₅₀ (cutanée, rat) : >2000 mg/kg

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Symptômes / effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation. L'inhalation de poussières et de fumées peut provoquer la fièvre des fondeurs. Les symptômes peuvent inclure un goût métallique ou sucré dans la bouche, de la transpiration, des frissons, des maux de tête, une irritation de la gorge, de la fièvre, des frissons, de la soif, des douleurs musculaires, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, de la fatigue et un essoufflement.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact répété ou prolongé causera une irritation mécanique.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucune connue. Zinc : Une exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeurs de zinc peut provoquer des « secousses de zinc », une contraction involontaire des muscles.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Danger de toxicité aquatique à court terme (aigu) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger de toxicité aquatique à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

Poudre de zinc (stabilisé) (CAS : 7440-66-6) :

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 2,16 – 3,05 mg/l/96 h

CE₅₀ (Daphnia magna) : 0,139 – 0,908 mg/l/48 h

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 0,211 – 0,269 mg/l/96 h

CE₅₀ (algues) : 0,15 mg/l

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

CL₅₀ (Lepomis macrochirus) : 1516 mg/l/96 h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

log Pow : -1,72 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminée en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mélange de zinc).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 9

Étiquettes : 9



14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Ne contient aucune substance sujet aux restrictions de l'Annexe XVII.
Ne contient pas de substances de la liste des substances « candidates » à l'autorisation.
Ne contient pas de substances incluses à l'annexe XIV du règlement REACH.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :

Modifications par rapport à la version précédente: Rubriques 1.1, 1.2 – 1.4, 3.2, 8.1, 8.2.2 et 16 de la fiche de données de sécurité ont été modifiées.

La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (28/10/2022, version 1)

Fiche de données de sécurité (01/09/2025, version 4, EN) émise par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319	Jugement d'un expert, classé par le fabricant
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

